

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Du 7 mai 2025 9h au 11 juin 2025 12h

Relative

Au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), à l'abrogation de 12 cartes communales et à l'instauration de 2 périmètres délimités des abords à Verdun-Ciel et Damerey sur le territoire de la communauté de communes Saône Doubs Bresse



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Sur

**LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU CHATEAU BRESSE ET CASTILLE
A DAMEREY DANS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE DOUBS BRESSE**

Commission d'enquête :

- Joëlle IELO présidente
- Guy-Marie LAMBERT membre titulaire
- Dominique MONTAGNE membre titulaire
- Séverine LASSERRE membre suppléante

SOMMAIRE

I - RAPPEL DU CONTEXTE ET DE L'ÉDIFICE CONCERNÉ.....	3
II – LA PROCÉDURE ET LE DOSSIER D'ENQUÊTE	4
III - LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE DAMEREY.....	4
IV - REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR CE PROJET DE PDA.....	5
V – CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR CE PROJET DE PDA	6

I - RAPPEL DU CONTEXTE ET DE L'ÉDIFICE CONCERNÉ

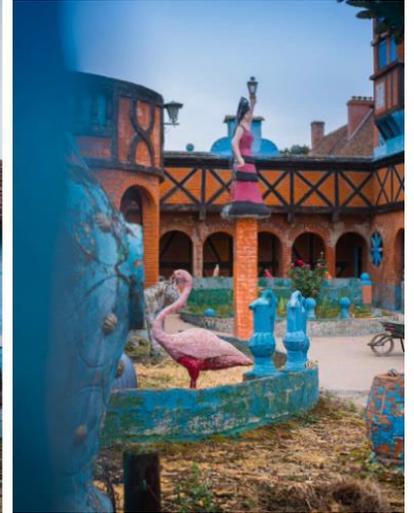
La commune de DAMEREY (550 habitants) fait partie de la communauté de communes Saône-Doubs-Bresse (CCSDB) créée le 1er janvier 2014 de la fusion des communautés de communes des 3 rivières de Verdun sur le Doubs et de celle de Saône et Bresse. Cette CCSDB regroupe 26 communes, comprenant 2 polarités : Verdun-Ciel et Saint Martin en Bresse, définis comme pôles d'équilibre au SCoT du chalonnais approuvé le 2 juillet 2019, pour une population totale d'environ 12 081 habitants (valeur 2021). La CCSDB est un territoire fortement rural, qui s'articule autour de 3 unités paysagères : au centre le « Val de Saône et la confluence avec le Doubs » vallée alluviale de grandes cultures, à l'ouest le « terroir du chalonnais » au relief plus prononcé marqué par les cultures et les grands boisements de feuillus et à l'est la « Bresse chalonnaise » avec son paysage de bocage. L'eau est omniprésente, et au-delà des grands cours d'eau qui structurent le paysage, on trouve de nombreux éléments plus ponctuels (mares, étangs, digues, ponts...). La commune de Damerey est traversée par la RD 673 qui constitue la limite entre le val de Saône et le plateau bressan.

Cette communauté de communes possède un patrimoine historique et architectural qui se lit dans l'architecture de ses villages, ses édifices remarquables et aussi dans le petit patrimoine qui jalonne son territoire, tels que lavoirs, croix, chapelles, moulins, maisons atypiques ... (au total 159 éléments répertoriés sur le règlement graphique).

En application des dispositions du Code du Patrimoine, l'inscription en qualité de Monument Historique (MH) a pour conséquence de définir un périmètre de protection, symbolisé par un cercle de rayon 500m, centré sur le MH. Ce périmètre a valeur de servitude d'utilité publique, soumettant tout travaux et aménagement à l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Les périmètres ainsi délimités ne s'avèrent pas toujours adaptés au contexte local, et rallongent souvent de façon inutile l'instruction des demandes d'urbanisme. C'est pourquoi, la loi du 16/07/2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, a instauré la possibilité de créer un nouveau périmètre, qui après approbation par l'autorité administrative compétente (préfet de région), se substituera au cercle de rayon 500m. Ce nouveau périmètre porte le nom de périmètre délimité des abords (PDA). L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Saône-et-Loire a décidé, en accord avec la commune de DAMEREY et avec le concours de l'ABF, de mettre à profit cette nouvelle disposition, pour le Château de « Bresse et Castille » situé au cœur de la commune de DAMEREY, en bordure de la RD673, et inscrit par arrêté du 28/03/2017.

Quelques illustrations du château de « Bresse et Castille » :





II – LA PROCÉDURE ET LE DOSSIER D’ENQUÊTE

La création de ces nouveaux périmètres, doit faire l’objet d’une procédure spécifique, comprenant notamment une enquête publique. Celle-ci s’est déroulée du 07/05/2025 au 11/06/2025, concomitamment avec celle sur le projet arrêté du PLUi de la CCSDB et sur l’abrogation de 12 cartes communales, sous la forme d’une enquête unique.

Les mesures de publicité et d’affichage ont été mises en œuvre dans le respect des textes règlementaires, ainsi que les propriétaires privés, spécifiquement invités par la présidente de la commission à s’exprimer sur ce nouveau périmètre, par courrier recommandé en date du 13 mai 2025, accompagné du projet. Le dossier d’enquête publique est constitué essentiellement d’une notice explicative et d’un plan du périmètre proposé. Cette notice expose clairement la justification du nouveau périmètre, à l’appui de documents graphiques explicites et de bonne qualité.

Le public pouvait formuler ses observations par l’intermédiaire d’un registre dématérialisé, d’une adresse mail, de registres papiers aux lieux de permanence, par courrier à l’attention de la présidente de la commission d’enquête. Le public pouvait également rencontrer un ou des membres de la commission, à l’occasion des 30 permanences réparties sur 14 lieux du territoire communautaire.

Sur les 4 contributions dont l’objet « PDA » a été coché au registre dématérialisé, parmi les 219 contributions déposées, aucune ne concerne le projet de PDA de Damerey.

III - LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE DAMEREY

La commune de Damerey est traversée par un axe fort, la RD 673, en bordure duquel se sont implantés les équipements (mairie, école, église).

Les constructions anciennes sont en pierre, avec des bâtiments en bordure de route libérant des fonds de parcelles au profit de jardins, ou des pignons de bâtiments secondaires formant un U avec un bâtiment principal en retrait et parallèle à la route, le tout composant une cour centrale intérieure.

Le MH appartient à la structure urbaine linéaire le long de cette RD et participe à cette même logique de composition en U qui se répète.

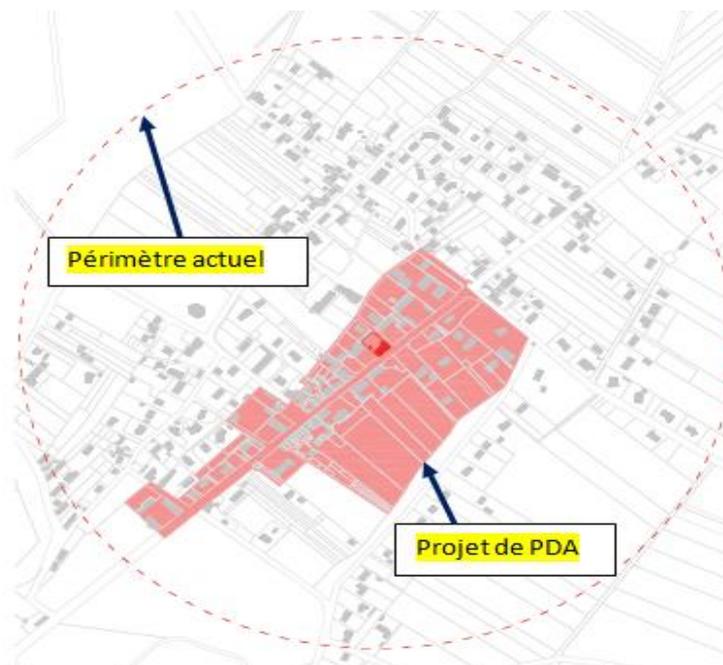
De petites voies et venelles desservent les constructions en deuxième rideau.

Le projet de PDA vise à protéger les constructions aux abords de la RD, qui sont présentes sur le cadastre napoléonien et qui offrent un intérêt patrimonial évident.

C'est ainsi qu'il se cale sur la RD, sur une longueur d'environ 600 m, en se limitant :

- au N.O. sur une venelle piétonne
- au S.E. sur des jardins privés de parcelles en lanière
- au S.O. sur un ensemble bâti en forme de U (typique sur ce secteur)

La surface comprise dans ce projet de périmètre, est très inférieure à celle applicable aujourd'hui, comme cela apparaît clairement sur le document graphique suivant.



IV - REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR CE PROJET DE PDA

La commission partage le constat de l'appartenance du MH à la structure urbaine de la RD 673 et notamment la logique de la configuration en forme de U qui se répète sur le secteur. De fait, elle souscrit à la logique de définir un périmètre qui reprend l'ensemble des constructions situées en bordure de voie et qui présentent un intérêt patrimonial avéré.

Après s'être rendue sur place, la commission estime justifiées les limites prévues à ce projet de périmètre, avec notamment au Sud-Ouest un ensemble bâti en forme de U qui marque la limite de l'urbanisation ainsi que la limite d'agglomération et au nord la RD 139 ou route de Verjux marquant la fin de la structure homogène de cette partie urbaine bordant la RD 673. Ce périmètre se cale au Nord-Est sur une venelle piétonne. Le reste du bâti environnant est plus contemporain, et présente une architecture plus classique, sans lien avec le projet.

V – CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR CE PROJET DE PDA

Après étude du dossier et visite des lieux, la commission s'appuie sur les motivations suivantes pour formuler son avis :

- l'objectif recherché dans ce projet de PDA et le périmètre proposé sont pertinents et partagés par la commission ;
- la procédure d'enquête publique unique s'est déroulée dans le respect des textes qui la régissent, du 7 mai 2025 à 9 heures, au 11 juin 2025 à 12 heures, à l'aide d'un dossier complet et explicite, qui expose clairement les objectifs et les dispositions retenues ;
- La commune de Damerey a émis un avis favorable, mais demande que l'ensemble de la zone concernée soit soumise au même règlement. Cette demande n'a pas d'incidence sur le projet de PDA qui ne vise qu'à délimiter un périmètre, mais relève du PLUi et plus particulièrement de son règlement écrit, cadre dans lequel elle sera instruite ;
- Les propriétaires privés du MH ont été saisis en début d'enquête par la présidente de la commission, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 13 mai 2025, courrier qui n'a pas fait l'objet de réponse à ce jour ;
- le futur PDA permettra de simplifier l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées sur les secteurs exclus des périmètres initiaux, en les dispensant de la consultation de l'ABF. La réduction des superficies concernées est significative, estimée à environ 75% ;
- aucune objection n'a été formulée durant cette procédure d'enquête publique unique ;
- la commission partage tout l'intérêt de recourir à ce nouveau type de périmètre, plus adapté au contexte local.

En conséquence, la commission d'enquête, à l'unanimité, émet un

AVIS FAVORABLE SANS RESERVE

au projet de périmètre délimité des abords sur la commune de Damerey, tel que figuré au dossier soumis à la présente enquête publique unique.

Fait à Verdun-Ciel, le 4 juillet 2025

Les membres de la Commission d'enquête

La présidente



Joëlle IELO

un membre titulaire



Guy Marie LAMBERT

un membre titulaire



Dominique MONTAGNE